



MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2019

Etaients présents : Mmes BOUTET Christine, METEAU Delphine, PEPIN Christelle, RAVARD Alexandra, ROLLAND Christiane, MM AUDOUIT Claude (Pouvoir de MESSÉ Alain), GABORIAU Sébastien, HENRIET Pierre, MOINARD David, PAIRAUD Guillaume, THEBAULT André, VALADE David et HENRIET Christian (Pouvoir de HENRIET Pierre), Maire

Excusés : MM LELAURE Nicola, MESSÉ Alain (Pouvoir à Mr AUDOUIT Claude)

Secrétaire : Mme PEPIN Christelle

Votants : 14 dont 1 pouvoir

Absents en début de séance Mr GABORIAU Sébastien et Mr HENRIET Pierre

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2019

Devis fauteuils secrétariat

Mr le Maire informe que suite à la visite de l'ergothérapeute du CDG pour adapter les postes de travail, il serait nécessaire de remplacer les fauteuils des services accueil et comptabilité. Le devis s'élève à 2 995 € 50 HT soit 3 594 € 60 TTC pour les 2 fauteuils. Le Conseil accepte le devis. (Vote : 8 voix pour 1 voix contre et 3 abstentions).

Arrivée de Mr GABORIAU Sébastien

Plateforme de stockage atelier communal : Choix de l'entreprise

Mr le Maire informe que suite à la réalisation de l'étude, 4 entreprises ont été sollicitées et deux ont répondu. Le Conseil retient la proposition de l'entreprise VTM de FONTENAY LE COMTE pour un montant de 10 263 € 89 HT soit 12 316 € 67 TTC. (Vote : 11 voix pour 1 voix contre 1 abstention)

Demande Eco-Pass

Un administré a déposé une demande d'Eco Pass auprès de l'ADILE concernant l'achat avec travaux d'une résidence principale. Cette demande remplit les critères d'éligibilité définis par le Conseil Départemental de Vendée et la commune. Le conseil a voté 2 projets éco-pass par année civile à raison de 1 500 € part communale et 1 500€ par Départementale soit une aide de 3 000 €. Le Conseil valide à l'unanimité cette demande d'Eco-Pass et le rend possible par une décision modificative de 3000 € du poste sentier pédestre au poste Eco-Pass.

DETR et DSIL : Projet boulangerie à Souil

Mr Le Maire présente un dossier DETR concernant le devenir de la boulangerie à Souil.

La priorité est la mise à disposition de pain aux habitants de la commune. Ceci dit, les différentes hypothèses laissent entrevoir la possibilité d'activités complémentaires très intéressantes et loin d'être annexes. Pour permettre une redynamisation de ce commerce, le bâtiment, qui est propriété communale, devra être impérativement rénové, remis aux normes, tant côté accessibilité pour les personnes à mobilité réduite que tout simplement côté isolation et normes sanitaires. Le Conseil accepte de déposer ce dossier DETR (Dotation Equipement des territoires ruraux) et de DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) ou tout autre subventionnement possible. (Vote : 12 voix pour et 1 voix contre)

Propositions tarifs communaux 2020

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter pour l'année 2020 les tarifs communaux : cimetière, columbarium, jardin du souvenir, cave urne, aire de loisirs, salle des fêtes, cantine et garderie.

Tarifs locatifs communaux

Mr le Maire demande l'avis du conseil sur le montant du loyer concernant le logement situé 43 Rue des Ecoles à Souil. Celui-ci a été fixé à 530 €/ mois le 25 février 2019, suite aux travaux réalisés. Le Conseil décide de maintenir le tarif à 530€/mois. Le Conseil devra se pencher le cas échéant sur le montant du loyer de la boulangerie pour 2020.

Arrivée de Mr HENRIET Pierre

Concernant ce tarif de la location du local commercial et du logement de la boulangerie, il est décidé, avant de se prononcer, de faire un état des lieux complet du bâtiment lorsque que le bail actuel sera terminé au 31 décembre 2019, voire courant décembre.

Convention Police Intercommunale

Mr le Maire rappelle qu'il a été décidé de faire appel à la police intercommunale, 2 h/semaine.

Mr le Maire présente les termes de la convention concernant la mise en commun d'agents de police intercommunale. Le Conseil approuve les termes de la convention. (Vote : 12 voix pour et 2 abstentions).

Nomination des agents recenseurs

Mr le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.
Le Conseil accepte, à l'unanimité, de nommer Mme CHOYEAU Françoise et Mme METEAU Annie.

Renouvellement de la convention « Prestation Paie »

Mr Le Maire informe que la convention signée avec le Centre de Gestion concernant l'élaboration des indemnités des élus et la paie des agents communaux «La Prestation Paie », se termine le 31 décembre 2019. Le CDG a adressé une nouvelle convention, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Conseil accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la prestation paie.

CCVSA : Délibération mise à disposition des biens

Mr le Maire rappelle le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCVSA au 01/01/2020.
Il informe que le Conseil de Communauté a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif ». Le Conseil valide à l'unanimité.

CCVSA : Dissolution du budget annexe assainissement

Suite à un mail de la Communauté de Commune du 28/11/19, cette délibération est reportée début 2020.

Assainissement collectif : transfert des prêts en cours à la CCVSA

Mr le Maire informe que suite au transfert de compétence vers la CCVSA de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020, il est donc nécessaire de transférer les prêts encore en cours à la CCVSA.
Le Conseil accepte à l'unanimité le transfert.

Campagne de mesures des poteaux/bouches incendie 2020

Mr le Maire fait part d'un courrier de Vendée Eau proposant de lancer une campagne de mesures des poteaux et bouches incendies afin que les propriétés et capacités de ces derniers soient mises à jour en accord avec la réglementation en vigueur. VENDEE EAU propose de prendre en charge à hauteur de 50% le prix d'une mesure sur un hydrant qui est de 32 € HT. Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de Vendée Eau.

Demande de limitation de vitesse à 50 km/h au Peux

Mr le Maire présente la proposition de l'agence routière concernant de petits aménagements pour accompagner la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h au lieu-dit « Le Peux ». Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du programme « Aménagements de sécurité en traversée de hameau » de 40% + 15% (majoration petites communes) soit 55%. Le Conseil accepte le projet de l'agence routière et sollicite la subvention de 55% de l'estimatif. La consultation sera lancée prochainement. (Vote : 13 voix pour 1 abstention).

Mr AUDOUIT Claude signale que le miroir situé dans le virage du Peux est abîmé, il y a un défaut de visibilité.

Questions et informations diverses

Mr le Maire informe :

- que le Département a effectué des comptages sur la RD 23 au lieu-dit « Villeneuve » à la demande de la commune.
Il s'avère que la vitesse moyenne des automobilistes dans les 2 sens cumulés s'élève à 70 km/h, même si certains véhicules circulent à plus de 80km/h. En conséquence, la mise en place d'une limitation à 70km/h n'est pas justifiée selon le Département.

Mr le Maire fait part :

- de la demande d'un administré pour sécuriser la traversée du lieu-dit « Les Cabanes de Mauvais ». Certains véhicules ont une vitesse excessive. Le Conseil décide de mettre l'étude de ce point au programme voirie de 2020.
- d'une demande de 3 administrés riverains de l'Impasse du Talud à Souil pour l'installation d'un panneau type « voie privée ». Le Conseil va se renseigner sur les modalités de cette demande.
- de la demande du Club de Foot « FCNMA » concernant la possibilité d'effectuer la tonte du terrain par un prestataire privé au tarif de 150 €/tonte. Le Conseil refuse. La tonte du terrain sera effectuée par l'employé communal, comme à l'accoutumée.

Mr GABORIAU Sébastien informe que le panneau « Sens Interdit » du chemin allant au Moulin de Souil est effacé.
Mr THEBAULT André, responsable de la voirie, se charge de le faire remplacer.

Vu par nous, Maire de la Commune de ST PIERRE LE VIEUX pour être affiché le 9 décembre 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

À Saint-Pierre-le-Vieux, le 4 décembre 2019
Le Maire,
Christian HENRIET

